

MAIRIE

Place de l'Eglise
BP 23
38520 Bourg d'Oisans

Standard Mairie
Tél. 04.76.11.12.50
Fax. 04.76.80.26.74

TAXE DE SEJOUR

(Délibérations du Conseil Municipal du 17 décembre 2014)

DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2015

Les tarifs par nuitée et par personne sont :

• Hôtels non classés	0.38 €
• Hôtels 1*	0.52 €
• Hôtels 2*	0.65 €
• Hôtels 3*	0.80 €
• Hôtels 4* et 5*	0.90 €
• Campings et campings-caravanings non classés	0.22 €
• Campings et campings-caravanings 1* et 2*	0.22 €
• Campings et campings-caravanings 3* et plus	0.43 €
• Meublés / chambres d'hôtes / gîtes non classés	0.38 €
• Meublés / chambres d'hôtes / gîtes 1*	0.52 €
• Meublés / chambres d'hôtes / gîtes 2*	0.65 €
• Meublés / chambres d'hôtes / gîtes 3*	0.80 €
• Meublés / chambres d'hôtes / gîtes 4* et 5*	0.90 €

Les personnes exonérées de taxe (sur présentation de justificatif) sont :

- . les enfants de moins de 13 ans
- . les colonies de vacances et centre de vacances collectifs d'enfants
- . les bénéficiaires de l'aide sociale (handicapés...)
- . les agents de l'Etat en fonction sur le territoire

Les familles nombreuses bénéficient du même taux de réduction que celui appliqué par les cartes SNCF

Nous vous souhaitons un agréable séjour !

(La taxe de séjour est régie par les articles L2333-26 à L2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales)